



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept le seize octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 18 dont 4 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2017

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V.-
PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. –
PELLETIER I.. –SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M

ABSENTS EXCUSES : MM. VITALEC R. (procuration à BURET F.) – THENOT J.
(procuration à BURGEVIN G.) - RADZIETA A. (procuration à HALL S.) –GASNIER G. (procuration à
M. ASSELIN JC.) – DA SILVA A.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire de séance

I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Benoît-sur-Loire participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la Commune, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public

Il est, ainsi, proposé, de verser une participation financière de 670 euros par élève scolarisé à l'Ecole privée Sainte-Marie et résidant sur la commune, selon les modalités suivantes : un acompte est versé en mars 2017 sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier (année scolaire 201-2017) et le solde en septembre sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire de l'année (année scolaire 2017-2018).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 670 € le montant du forfait élève versé à l'école privée selon les modalités précitées pour l'année 2017.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6558 (contributions obligatoires).

III. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ERP DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public, définies par la loi du 11 février 2005. A ce titre, l'ordonnance du 26 septembre 2014 offrait aux gestionnaires des ERP non conformes la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) et planifier ainsi les travaux à réaliser.

Conformément à l'Agenda ainsi établi, Mme Véronique Muller, Architecte DPLG mandatée par la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour établir les dossiers de travaux a présenté à la commission compétente deux dossiers de travaux ERP : Salle des Fêtes/ Valphonie et Gymnase/Salle polyvalente.

Sous réserve d'obtention des accords aux demandes de dérogation relatives à ces autorisations de travaux, et après avoir retenu, pour chaque poste les devis les mieux disants, il est proposé le programme de travaux ERP suivant pour l'année 2017 :

Salle polyvalente-Gymnase			Salle des Fêtes-Valphonie		
Objet	Prix		Objet	Prix	
	HT	TTC		HT	TTC
Porte entrée	3 122.02	3 746.42			
Porte vestiaire	390.00	468.00	Porte entrée	4 250.00	5 100.00
Douche	548.34	658.01	Aménagement WC	987.58	1 185.10
Toilettes PMR	2 121.55	2 545.86	Rampe extérieure	1 079.19	1 295.03
Porte Cuisine	840.00	1 008.00			
Porte réserve	480.00	576.00			
Total	7 501.91	9 002.29	Total	6 316.77	7 580.13

Ces aménagements peuvent faire l'objet d'une demande de fonds de concours 2017 de la Communauté de Communes du Val de Sully, conformément au règlement adopté le 23 mai 2017, au titre de la sécurisation et accessibilité des lieux publics.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le programme de travaux 2017 présentés pour la Salle polyvalente/Gymnase et la Salle des Fêtes/Valphonie pour un montant total de 13 818,68 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention correspondant au titre du fonds de concours de la Communauté de communes Val de Sully ;

- **APPROUVE** le plan de financement HT suivant :

Coût estimé de l'opération :		13 818,68 €
Fonds de Concours	50 %	6 909.00 €
Fonds propre de la Commune	50 %	6 909.68 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 2 763.74 € et est également à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

IV. SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Délégation de Service Public (DSP) du service Assainissement arrive à échéance au 31/12/2018. Ce contrat de service par Affermage est, actuellement, détenu par la SAUR.

Considérant la nécessité de proposer aux usagers du service public d'assainissement une prestation de qualité au moindre coût,

Considérant que les évolutions profondes de l'environnement réglementaire et technique de l'exploitation de ce service nécessitent la mise en œuvre de compétences spécialisées et de moyens adaptés,

Monsieur le Maire propose la création d'une commission assainissement dédiée à la préparation du lancement de la procédure de l'exploitation du service d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public. Cette commission pourra se faire assister par les experts de son choix.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le décret n°93-11190 du 21 octobre 1990 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenu comme délégataire de service public local,

Considérant que la commission interviendra pour préparer le dossier technique, préparer la consultation, étudier et analyser les offres,

Considérant que pour ce faire la commission peut se faire assister par les experts de son choix,

Considérant que l'analyse des offres fait l'objet d'un rapport, transmis à l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, sur la base duquel elle formule un avis simple,

Considérant que Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour constituer la commission d'examen des offres pour la délégation du service public d'assainissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur le choix du mode de gestion le mieux adapté,
- **APPROUVE** le principe du lancement de la procédure de l'exploitation du service d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public,
- **AUTORISE** la consultation pour une mission d'Assistance à maître d'ouvrage dans le domaine du service public d'assainissement par affermage,
- **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du CGCT, appelée à donner un avis sur les candidatures reçues et offres faites,
- **CONSTATE** la constitution des listes de candidats pour la commission

Liste 1 :

Candidats titulaires : Gilles BURGEVIN
Richard VITALEC
Francis BURET

Candidats suppléants : Fabienne ROLLION
Jean-Pierre DELAS
Sophie PROUX

- **DESIGNE**, à l'unanimité, après un vote à main levée, la commission assainissement d'examen des offres pour la délégation du service public d'assainissement collectif comme suit :

Nombre de voix : 18
Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 18

En application, la commission composée comme suit a été immédiatement installée :

Titulaires
Gilles BURGEVIN
Richard VITALEC
Francis BURET

Suppléants
Fabienne ROLLION
Jean-Pierre DELAS
Sophie PROUX

***V. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018
DESIGNATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS
ET DE LEUR MODE DE REMUNERATION***

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population
- **DECIDE** d'établir les montants suivants :
 - Feuille logement à 1,20 €
 - Bulletin individuel à 1,80 €
 - Journée de formation à 75 €
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VI. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et Etablissements publics sont autorisées à demander au Trésorier municipal, comptable de la collectivité, des prestations de conseil et

d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité annuelle de conseil.

Cette indemnité a été attribuée à Monsieur Gérard MOREAU, comptable de la collectivité par délibération du 19 mai 2014. Or, une nouvelle décision doit être prise suite au changement du comptable public au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et leurs conditions d'attribution,

Considérant la demande de Madame Isabelle DAMPRUNT, receveur municipal en date du 28 septembre 2017,

Considérant que le Receveur fournit à la Collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Isabelle DAMPRUNT, Comptable public municipal, à compter de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VII. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION INSPECTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). L'objectif de cette convention, d'une durée de 6 ans, est de proposer une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics. La contribution financière inhérente à cette mission a été fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 03 octobre 2017. Le tarif forfaitaire annuel, dépendant du nombre d'agents, s'élève à 760 € pour la commune de Saint-Benoît-sur-Loire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 26 novembre 2007 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 03 octobre 2017 modifiant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction inspection,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2011, décidant de recourir au CDG 45 pour la mise en œuvre de la fonction inspection,

Vu la demande de la Collectivité en date du 12 mai 2011,

Vu le diagnostic des besoins en matière d'inspection,
Après lecture de la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CDG 45,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

VIII. CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une offre de location de photocopieuse, pour le poste de comptable nouvellement créé, moins onéreuse que celle en vigueur actuellement :
Le contrat actuel comprend une location de copieur et un logiciel Sharescan pour un cout trimestriel HT de 392,96 €. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a investi dans un logiciel de comptabilité plus performant et la solution Sharescan est devenue inutile. Après mise en concurrence, il est proposé un contrat de location et maintenance de copieur avec la société Dactyl Buro d'une durée de cinq ans pour un montant trimestriel HT de 266 € (le cout unitaire de la page comprenant les consommables restant inchangé à 0.006 € HT), soit une économie annuelle de 507,84 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du contrat proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

IX. CONTRAT DE LOCATION DES DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de fourniture de décorations festives avec la société ISI ELEC pour une durée de trois ans. Cette solution présente ainsi l'avantage de décorations de Noël renouvelées chaque année, alliant gain économique (achat en propre d'illuminations rapidement obsolètes) et écologique (les illuminations proposées sont issues des technologies les moins énergivores).

La location triennale est proposée pour un montant annuel de 7 944,56 € HT hors pose et dépose.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du contrat proposé de fourniture de décorations festives avec la Société ISI ELEC pour un montant annuel de 7 944,56 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

X. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL NON COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'une demande de mise à disposition temporaire d'une salle de classe à l'Ecole privée Sainte-Marie a été formulée ; Les prochaines activités des TAP (constructions d'éléments en bois) nécessitent l'utilisation d'un local dédié exclusivement à cette activité et dont la Commune ne dispose pas.

Certaines classes de l'Ecole privée Sainte-Marie, dont l'OGEC est propriétaire, sont libres de toute activité et Monsieur le Maire propose la signature d'une convention permettant l'occupation temporaire de ces lieux, moyennant le paiement des fluides et frais divers, calculés au prorata de la surface occupée. Une convention type reprenant ces modalités sera proposée prochainement par l'OGEC à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de cette occupation temporaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec l'OGEC.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 16 octobre 2017

**Le Maire,
Gilles BURGEVIN**

